



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 3 février 2026



DELIBERATION N° 2026.00036 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice: 60
↪ présents : 52
↪ représentés : 6

Date de

convocation :

mercredi 28 janvier 2026

Secrétaire de

séance :

Mme Céline GIRARD-
RAFFIN

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**.

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, M. Daniel SIMON
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Christophe DAGUIZE, M. Michael NICOSIA
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT, M. Pascal HASPOT, Mme Laurence DOMET-GRATTIERI
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN,
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, Mme Gaëlle BENIZETHUAL, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean-Luc SECHET, M. Jean-Luc GUYODO, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA, M. François BILLET, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Philippe CAILLAUD, Mme Magali FENECH
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean-Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON,

Absents représentés :

PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Nicole DESSAUVAGES donne pouvoir à Mme Frédérique MARTIN
SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. Alain MANARA, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC donne pouvoir à M. Jean Luc GUYODO

Absents :

DONGES : Mme Magalie PIED, Mme Alice MARTIENNE

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget principal - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 3 février 2026**

Commission : Commission Finances

Objet : Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget principal - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire du 16 décembre dernier, il vous est proposé d'adopter le Budget primitif 2026, dont les grandes lignes sont exposées ci-après.

Comme l'an dernier, la préparation budgétaire 2026 a été perturbée par les incertitudes concernant la future loi de finances. Si elles sont maintenues en l'état, les mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances 2026 (PLF), présenté en octobre dernier, auront un impact majeur sur le budget de la CARENE, après une première ponction sans précédent en 2025, de nature à déstabiliser les trajectoires financières. Ces mesures sont estimées à 6M€ pour la CARENE après 4M€ en 2025, répartis entre baisse de recettes et dépenses supplémentaires.

Malgré l'absence de loi de finances à cette heure et les incertitudes quant aux éléments qui seront finalement retenus, le calendrier budgétaire de la CARENE a été maintenu, afin de permettre aux services de l'Agglomération d'engager leurs actions au plus tôt en 2026.

Par mesure de prudence, le projet de budget intègre les mesures qui avaient été présentées dans le cadre du PLF initial. Ces mesures, si elles sont reprises, même partiellement, auront un impact sans précédent sur les budgets des collectivités territoriales et leurs groupements.

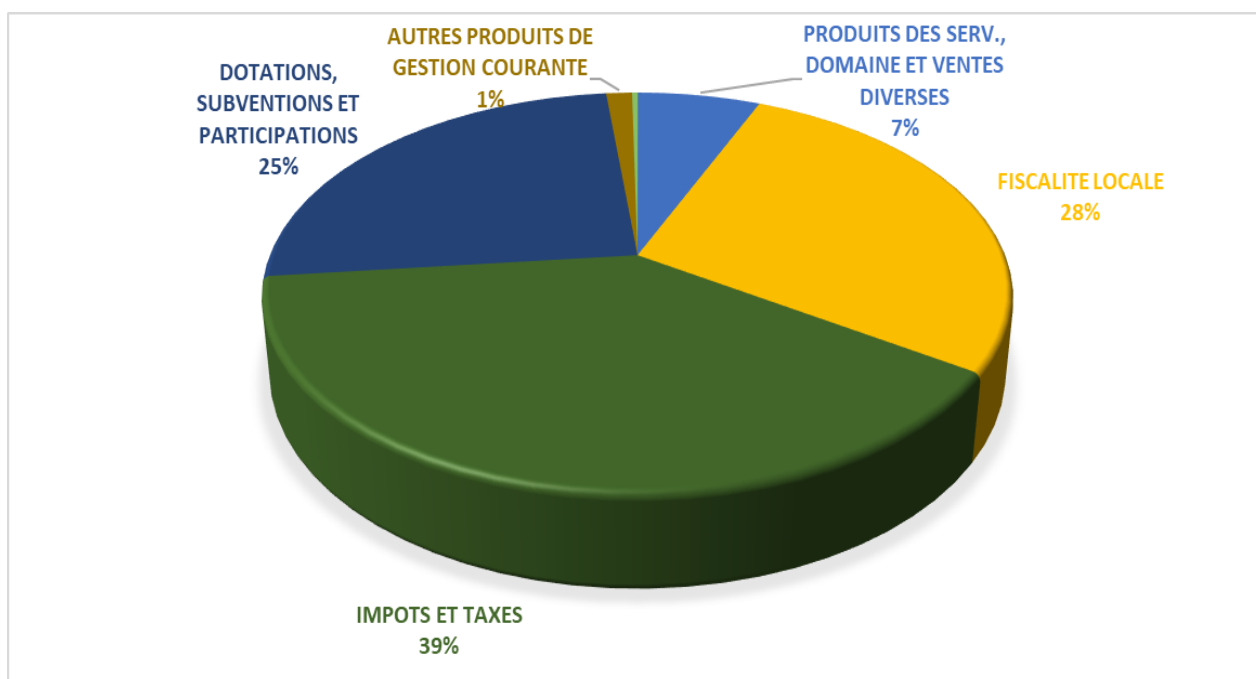
Globalement, le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ➔ 132 318 496 € en section de fonctionnement
- ➔ 105 876 835,07 € en section d'investissement

I- Section de fonctionnement

1. **Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 132,3M€ (128,5M€ pour les recettes réelles) et se décomposent de la manière suivante :

Chap.	Libellé	Propositions BP 2025	Propositions BP 2026	Evolution BP 2026 /BP 2025
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	130 000 €	30 000 €	-76,92%
70	PRODUITS DES SERV., DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 007 071 €	8 155 386 €	16,39%
731	FISCALITE LOCALE	34 597 000 €	35 848 000 €	
73	IMPOTS ET TAXES	48 723 000 €	50 134 000 €	2,90%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 812 978 €	32 223 663 €	-10,02%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 196 116 €	1 722 447 €	44,00%
Total des recettes de gestion courante		127 466 165 €	128 113 496 €	0,51%
76	PRODUITS FINANCIERS	80 000 €	360 000 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	0 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		127 546 165 €	128 473 496 €	0,73%
042	<i>Opérations d'ordre</i>	3 270 000 €	3 845 000 €	17,58%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 270 000 €	3 845 000 €	17,58%
TOTAL		130 816 165 €	132 318 496 €	1,15%



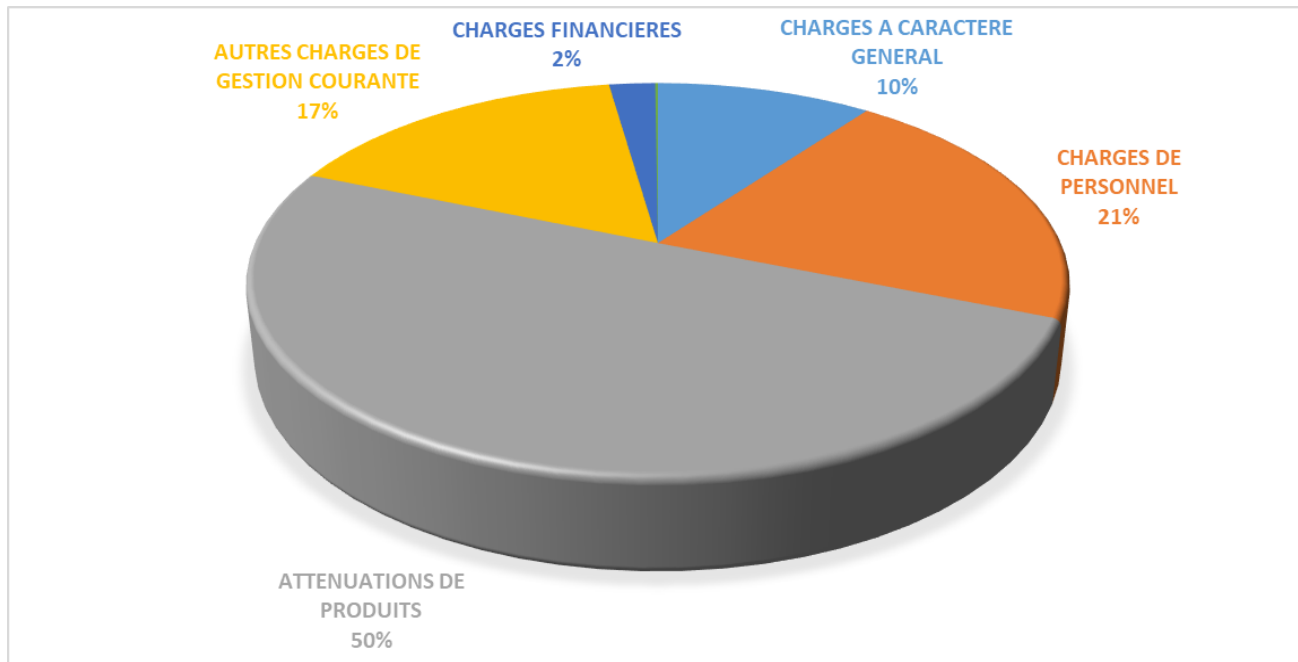
- **Les produits des services** sont estimés à 8,2M€. Il s'agit notamment des recettes des piscines de la CARENE, soit environ 1,4M€, ainsi que les redevances prévues dans le cadre de la délégation de service public du réseau de chaleur industrialo-urbain confiée à Dalkia. Ces produits comprennent également les refacturations de personnels aux communes et au pôle métropolitain ainsi que les frais de structure remboursés par les budgets annexes (5,9 M€ au total).
- **Les recettes de fiscalité locale** (chapitre 731) représentent 28% des produits, soit 35,8 M€ :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimée 23,9M€ à taux inchangé. Cette recette bénéficiera de la croissance des bases, pour partie liée à l'inflation (0,8%) et pour une autre partie liée au dynamisme économique du territoire. Pour mémoire, une réduction de moitié de la fiscalité sur les entreprises industrielles avait été votée en loi de finances 2021. Cette exonération était jusqu'à présent compensée intégralement et comptabilisée au chapitre 74 (dotations), ce qui ne sera plus le cas à compter de 2026.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'est plus perçue par La CARENE depuis 2023, même si les entreprises continuent de la payer. La perte est compensée au chapitre 73 (autres impôts et taxes), par une fraction de TVA ;
 - La CARENE perçoit par ailleurs la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (2,8M€), qui bénéficiera de la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation (0,8%), mais sera encore impactée par des régularisations effectuées par les services fiscaux, ce qui limitera sa croissance ;
 - La taxe GEMAPI est portée à 1,25M€, conformément aux dépenses prévisionnelles correspondantes ;
 - Des crédits à hauteur de 4,7M€ ont été inscrits au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
 - La Taxe sur les Surfaces Commerciales est estimée à 2,4 M€ ;
 - Enfin, 0,7M€ ont été inscrits au titre des rôles complémentaires et divers.
- **Les autres impôts et taxes** représentent 50,1M€ (39% des recettes réelles) :
- La fraction de TVA qui est venue compenser la suppression de la taxe d'habitation est estimée à 18,7M€. Ce montant intègre la mesure prévue au PLF de limitation du dynamisme de ce produit en 2026 après un gel en 2025.
 - La fraction de TVA relative à la compensation de la CVAE, estimée à 14,2M€ devrait également voir sa dynamique restreinte en 2026.
Le manque à gagner sur ces fractions de TVA est ainsi estimé à 0,5M€.
 - Le montant inscrit au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est maintenu au niveau de 2025, soit 16,2 M€.
 - 0,4M€ sont inscrits au titre du remboursement du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités) instauré par la loi de finances 2025 et dont le remboursement doit intervenir par tiers sur 3 ans.
 - Enfin, 0,5M€ sont prévus au titre des mesures compensatoires de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).
- **Les dotations et compensations** (32,2 M€), soit 28% des recettes, en baisse de 10% par rapport à 2025, sont composées principalement de :
- La Dotation Globale de Fonctionnement (12,4M€), qui devrait être quasiment stable, la légère hausse de la dotation d'intercommunalité étant annulée par la baisse de la dotation de compensation ;
 - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui est estimée à 7,3M€ à ce stade. Ce montant comprend un nouveau prélèvement de 0,8M€ au titre des variables d'ajustement, telles que prévues dans le PLF initial et après un premier rabot de 0,5M€ en 2025. Ce prélèvement, s'il se poursuit dans les années à venir, pourrait conduire rapidement à une suppression totale de la DCRTP, venant toucher fortement les territoires industriels qui percevaient une taxe professionnelle importante ;
 - Des compensations d'exonérations, qui représentent 10,9M€ et concernent l'exonération de 50% des bases industrielles de CFE. Le PLF 2026 prévoit une ponction majeure sur ces compensations, à hauteur de 25% (-3,5M€). L'Etat vient à nouveau ponctionner des ressources accordées aux collectivités et leurs groupements en compensation de recettes fiscales supprimées. Cette mesure vient là encore pénaliser plus fortement les territoires industriels comme la CARENE ;
 - De subventions diverses (postes subventionnés, programme ACTEE, aires d'accueil des gens du voyage, projet culturel de territoire...), qui subissent le désengagement partiel de certains partenaires.
 - Enfin, le PLF 2026 prévoit la suppression du FCTVA attribué au titre des dépenses de fonctionnement (-0,1M€ par rapport à 2025).
- **Les autres recettes et recettes exceptionnelles** (1,7M€) concernent la redevance versée par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT 0,3M€) et autres loyers, les aires d'accueil des gens du voyage ainsi que des indemnités d'assurance ou au titre de contentieux. Des crédits exceptionnels sont également inscrits à hauteur de 0,8M€, en lien avec des excédents sur les concessions d'aménagement Ecotais et Ormois.
- Enfin, des recettes financières sont prévues à hauteur de 0,4M€, correspondant aux intérêts perçus dans le cadre des avances versées aux aménageurs.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent très peu (+0,7%) par rapport au BP 2025. Cette très faible dynamique est liée aux mesures de redressement des comptes publics proposées dans le cadre du PLF initial (6M€ dont 4,5M€ en recettes), intégrée au budget par prudence, dans l'attente de la loi définitive.

2. **Les dépenses de fonctionnement** s'établissent à 132,3 M€ (110,2 M€ pour les dépenses réelles), et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Propositions BP 2025	Propositions BP 2026	Evolution BP 2026 /BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 882 930 €	11 225 028 €	-5,54%
012	CHARGES DE PERSONNEL	22 743 100 €	23 005 000 €	1,15%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	55 300 000 €	55 254 000 €	-0,08%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 028 149 €	18 139 542 €	6,53%
Total des dépenses de gestion courante		106 954 179 €	107 623 570 €	0,63%
66	CHARGES FINANCIERES	1 600 000 €	2 400 000 €	50,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 000 €	140 000 €	-7,89%
68	DOTATION AUX PROVISIONS		2 000 €	
022	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		108 706 179 €	110 165 570 €	1,34%
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	7 459 986 €	6 652 926 €	-10,82%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 650 000 €	15 500 000 €	5,80%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 109 986 €	22 152 926 €	0,19%
TOTAL		130 816 165 €	132 318 496 €	1,15%



- **Atténuations de produits (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et autres reversements de fiscalité)**

50% des dépenses réelles de fonctionnement (soit 55,3 M€) sont constituées des reversements aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), du fonds de péréquation (FPIC) ainsi que du DILICO 2 prévu dans le cadre de la loi de finances 2026.

- ✓ Les montants inscrits au titre de l'attribution de compensation s'élèvent à 32,6M€, intégrant les mutualisations de services entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE.

- ✓ La CARENE poursuit sa politique de solidarité forte vis-à-vis de ses communes membres, avec 18,6 M€ prévus en 2025 au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC), avec le maintien de l'enveloppe supplémentaire de 1M€ instaurée en 2024.
- ✓ Le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et les autres reversements fiscaux sont estimés à 2,6M€. Le prélèvement sur fiscalité au titre DILICO 2 (PLF 2026) a été inscrit à hauteur de 1,5M€. A noter que le remboursement de ce DILICO est très incertain, celui-ci étant conditionné au non dépassement d'un certain seuil de dépenses par les collectivités.

- **Charges de personnel**

Celles-ci représentent 21% des dépenses réelles, pour un montant global de 23 M€ (+1,1% par rapport au BP 2025). Elles prennent en compte :

- ➔ La hausse des cotisations retraites (+3 points par an jusqu'en 2028 soit environ +0,2M€ par an sur le budget principal) ;
- ➔ Le glissement vieillesse technicité (avancements, promotion interne) ;
- ➔ Les mutualisations de services avec la ville de Saint-Nazaire (notamment direction des loisirs aquatiques), l'attribution de compensation et les refacturations entre commune et agglomération étant ajustées en conséquence ;

En tenant compte des refacturations de personnels aux communes, au Pôle Métropolitain et aux budgets annexes, des subventions perçues sur certains postes et retenues sur attribution de compensation, les charges nettes de personnel sont estimées à 15,7M€ en 2026.

- **Charges à caractère général**

Celles-ci s'élèvent à 11,2M€, soit 10% des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 5,5%, conformément au cadrage budgétaire défini pour faire face aux mesures de redressement des comptes publics prévues dans le PLF2026. Des efforts ont été menés dans l'ensemble des services afin de respecter ce cadrage.

- **Autres charges de gestion courantes**

Celles-ci représentent 17 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 18,1M€. Elles intègrent des subventions et contributions dans le domaine du tourisme (SNAT), de la culture (VIP), du logement, de l'enseignement supérieur (école des beaux-arts), de l'emploi, du développement économique, de l'aménagement urbain (ADDRN) ou de la transition écologique (SBVB). Elles comprennent en outre le versement de participations d'équilibre dans le cadre des concessions d'aménagement, la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), indexée sur l'inflation, la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Enfin, des subventions d'équilibre au budget annexe Immobilier d'entreprises et au budget annexe stationnement sont inscrites respectivement à hauteur de 0,8M€ et 0,3M€. Les demandes de subventions ont été instruites au cas par cas afin de limiter ce poste de dépenses tout en maintenant un soutien fort au tissu associatif local.

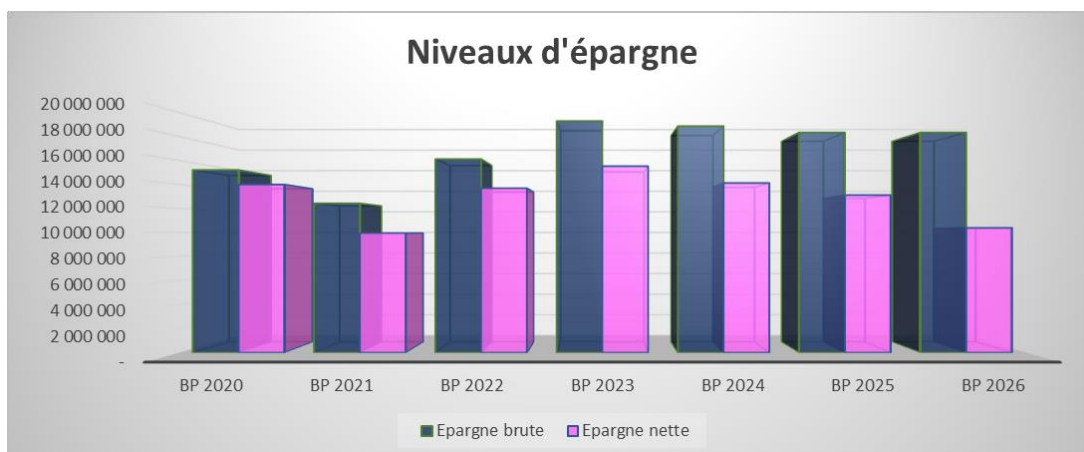
- **Les charges financières** sont estimées à 2,4 M€, soit 2% des dépenses, impactées par la souscription de nouveaux emprunts, conformément à la prospective financière de la CARENE.
- **Les charges exceptionnelles** représentent 0,1M€.

En synthèse, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,1%. Elles seront encore impactées en 2026 par les mesures de redressement des comptes publics (6M€ dont 1,5M€ en dépenses), impliquant des efforts sur les autres postes de dépenses. Cependant, la solidarité vis-à-vis des communes est maintenue.

3. Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne de la CARENE, bien que maîtrisés, sont fortement impactés par les mesures de redressement des comptes publics prévues au PLF2026. Celles-ci représente une ponction sur l'épargne de 6M€ soit environ 25%.

L'épargne brute s'élève ainsi à 18,3M€ au stade du BP, soit 14,2% des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne nette à 10,4M€. Celle-ci diminue fortement en raison du recours accru à l'emprunt pour financer les investissements du PIC4, actuellement en phase opérationnelle.



II- Section d'investissement

1. Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 94,1M€ (y compris remboursement de la dette).

Le montant des crédits de paiement prévus en 2026 dans le cadre du PIC4 reflète la montée en puissance du projet de mandat. 70,9 M€ sont ainsi prévus et répartis de la façon suivante :

AP	LIBELLE AP	BP 2026
11	AMENAGEMENTS DES ZA ECO	70 000
12	SOUTIEN A L'INNOVATION	500 000
13	TOURISME	7 954 340
14	SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALTIQU	4 251 427
15	SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT	436 528
16	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	9 724 872
17	AMELIORATION DE L HABITAT	920 000
18	COPROPRIETES	597 000
19	LOGEMENT SOCIAL	5 280 600
20	ACCESSION A LA PROPRIETE	400 000
21	AUTRES PLH	1 384 629
22	PARTICIPATIONS ZA HABITAT	3 525 000
23	MISE EN OEUVRE DU PCAET	772 880
24	PISCINES	366 708
25	PROJETS TRANSVERSAUX	4 826 258
26	AGGLO NUMERIQUE	1 486 000
28	EAUX PLUVIALES	4 135 000
29	ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT	795 365
30	INFRASTRUCTURES	18 723 194
31	ENVIRONNEMENT	787 500
32	NOUVELLES COMPETENCES	1 238 096
33	URBANISME	208 792
34	FONCIER	2 531 646
TOTAL PIC4 2022-2028		70 915 835

Les principales opérations prévues en 2026 concernent principalement :

- Les aménagements touristiques (AP n°13) pour 7,9M€, tels que la voie verte du Brivet, l'Île de Fédrun, la sécurisation du chemin côtier ainsi que des fonds de concours aux communes (Forges Trignac, front de mer de Saint-Nazaire...) ;
- Le soutien à l'innovation et au développement industriel (AP n°12 et 14) pour 4,8M€, avec la desserte Altitude Bellevue (1,2M€), des aménagements sur les zones d'activité, le CPER Portuaire (1,5M€), le campus SNSM ;
- Diverses opérations (AP n°17 à 22) concernant l'amélioration de l'habitat pour 0,9M€, les copropriétés pour 0,6M€, le logement social (5,3M€), l'accession à la propriété (0,4M€), le programme local de l'habitat pour 1,4M€ avec la livraison de la maison de l'habitat, les ZA habitat (3,5M€) ;
- L'achèvement des travaux anticipés dans le cadre du réseau de chaleur industrialo-urbain de Saint-Nazaire (AP n°23) pour 0,7M€ ;
- Les piscines (AP n°24) à hauteur de 0,4M€ ;
- Des projets transversaux et numériques (AP n°25 et 26) à hauteur de 6,3 M€ ;
- Les eaux pluviales (AP n°28) à hauteur de 4,1M€ ;
- Les infrastructures (AP n°30) pour 18,7M€, avec des fonds de concours versés aux communes membres pour le développement des modes doux, la Belle Hautière, des investissements sur les voiries communautaires et le versement du deuxième acompte de la subvention au budget annexe transport dans le cadre du projet Helyce+ (11M€) ;
- L'environnement (AP n°31) avec le plan marais et la trame brune, ainsi que la GEMAPI (AP n°32) à hauteur de 2M€
- Les opérations foncières à hauteur de 2,5M€ (AP n°34).

8,4M€ sont en outre proposés au chapitre 27 (avances dans le cadre des concessions d'aménagement et au budget annexe transition énergétique).

Enfin, le remboursement du capital des emprunts est estimé à 7,9M€, et des opérations comptables sur crédits de trésorerie à long terme sont inscrites à hauteur de 6,7M€.

2. Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 75,7M€ :

- Les subventions d'investissement (maison de l'habitat, sentier côtier...) et remboursements d'avance pour 12,3M€ ;
- Le FCTVA à hauteur de 3,8M€ ;
- Les opérations sur crédits de trésorerie à long terme, soit 6,2 M€
- Les cessions sont estimées à 0,4M€ ;
- Les remboursements d'avances à hauteur de 8,8M€ ;
- L'emprunt d'équilibre inscrit à ce stade est de 53,1M€ avant reprise des résultats 2025.

3. La dette

Le capital restant dû est de 96,6M€ sur le budget principal, soit une capacité de désendettement 5,3 ans au stade du budget primitif. Le taux moyen de la dette est actuellement de 2,6% et sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 4 mois.

A noter que la CARENE a souscrit deux nouveaux emprunts de 20 M€ fin 2025 à taux variable (Euribor +1,01%), et de 10M€ à taux fixe (3,49%), dont le solde de 5M€ sera tiré prochainement, en lien avec la montée en puissance des investissements.

4. Les Autorisations de programmes pluriannuelles

Pour mémoire, le montant des investissements prévus s'élève à 352,7M€ sur la période 2022-2028 sur le budget principal :

AP	LIBELLE AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Restes à phaser 2025	BP 2026	CP 2027	CP 2028	MONTANT TOTAL AP (2022-2028)
11	AMENAGEMENTS DES ZA ECO	1 670 000	300 000	438 740	1 772 771	10 000	70 000	0	17 400	4 278 911
12	SOUTIEN A L'INNOVATION	459 394	0	133 400	0	0	500 000	900 000	0	1 992 794
13	TOURISME	1 382 292	1 531 570	1 427 091	5 271 945	1 229 137	7 954 340	3 845 098	2 948 007	25 589 481
14	SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALIQU	11 178 671	8 720 923	3 561 766	1 343 578	686 180	4 251 427	14 565 042	7 247 000	51 554 586
15	SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT	1 703 902	159 098	392 779	3 780 887	864 596	436 528	333 600	271 661	7 943 051
16	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	7 581 445	1 897 672	4 278 777	5 124 696	1 852 005	9 724 872	2 350 000	115 000	32 924 465
17	AMELIORATION DE L HABITAT	859 220	726 750	608 493	675 424	221 378	920 000	1 483 128	1 422 144	6 916 537
18	COPROPRIETES	519 921	1 020 438	685 218	1 661 108	459 892	597 000	537 099	1 290 806	6 771 481
19	LOGEMENT SOCIAL	5 472 413	6 065 794	5 385 541	4 253 908	306 888	5 280 600	5 831 106	10 109 299	42 705 549
20	ACCESSION A LA PROPRIETE	65 000	38 500	197 500	82 500	157 500	400 000	380 494	693 221	2 014 715
21	AUTRES PLH	476 981	616 459	1 567 556	2 302 877	1 180 264	1 384 629	170 000	320 372	8 019 137
22	PARTICIPATIONS ZA HABITAT	2 667 000	2 100 000	1 696 400	1 399 941	1 184 459	3 525 000	0	0	12 572 800
23	MISE EN OEUVRE DU PCAET	26 422	121 830	8 102 365	357 743	19 570	772 880	96 000	117 514	9 614 324
24	PISCINES	421 818	3 252 957	2 100 149	727 248	220 050	366 708	105 539	115 000	7 309 468
25	PROJETS TRANSVERSAUX	745 831	1 571 872	2 801 825	1 845 345	203 832	4 826 258	1 061 180	864 683	13 920 826
26	AGGLO NUMERIQUE	545 306	960 683	515 106	554 111	1 035 239	1 486 000	534 000	534 000	6 164 444
28	EAUX PLUVIALES	2 985 612	3 411 840	4 544 930	1 527 184	432 737	4 135 000	3 400 000	2 853 848	23 291 152
29	ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT	395 885	198 725	183 366	187 340	459 969	795 365	730 000	271 967	3 222 617
30	INFRASTRUCTURES	2 545 991	2 705 602	2 297 396	15 192 583	937 562	18 723 194	19 478 428	4 294 619	66 175 374
31	ENVIRONNEMENT	0	17 673	34 185	215 767	192 001	787 500	457 486	102 000	1 806 612
32	NOUVELLES COMPETENCES	218 652	341 086	333 448	512 515	192 337	1 238 096	585 000	590 000	4 011 135
33	URBANISME	76 643	107 112	104 436	185 855	160 841	208 792	120 000	168 353	1 132 032
34	FONCIER	1 352 743	2 884 839	3 286 842	1 360 490	825 497	2 531 646	245 416	320 000	12 807 474
TOTAL PIC4 2022-2028		43 351 141	38 751 421	44 677 309	50 335 817	12 831 935	70 915 835	57 208 616	34 666 892	352 738 966

En synthèse, la trajectoire financière de la CARENE sera à nouveau très impactée par les mesures de redressement des comptes publics prévues en 2026 (6M€) qui touchent particulièrement les territoires industriels. Le projet d'agglomération se poursuivra néanmoins, avec des projets en phase travaux ou en phase d'achèvement.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le Budget primitif 2026, tel qu'il est présenté, par chapitre, en fonctionnement, par Autorisation de Programme pour les dépenses d'équipement et participations (chapitres 20, 204, 21 et 23), et par chapitre pour les autres dépenses d'investissement, en dépenses et en recettes et retracé dans le document budgétaire joint ;
- autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS à hauteur de 467 300 € maximum ;
- approuver le versement d'une subvention d'équilibre budget annexe immobilier d'entreprise à hauteur de 750 000 € maximum ;

- approuver le versement d'une avance remboursable au budget annexe transition énergétique, pour un montant maximum de 900 000 € ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Président,
David SAMZUN



Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE

Votants : 58

Pour : 52

Contre : 6

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.